



## Rétroaction de l'industrie au cours des réunions individuelles

En février 2019, le Canada a tenu des réunions individuelles avec des fournisseurs potentiels qui ont manifesté de l'intérêt pour l'ébauche de la demande de propositions pour le Système de détection et d'identification à distance (SDID). Le Canada a grandement apprécié les commentaires et les questions reçus. Vous trouverez ci-dessous les questions et réponses les plus pertinentes pour tous les fournisseurs.

### Question 1

Le Canada recherche-t-il un système ou une technologie spécifique pour le projet SDID?

Réponse 1

Non, le Canada doit protéger son personnel et ses ressources contre les agents de guerre chimique et les produits chimiques industriels toxiques en se dotant d'un système passif de détection et d'identification des produits chimiques à distance de sécurité qui répond aux spécifications et aux normes fonctionnelles de la dernière version préliminaire de la demande de propositions.

Veillez noter que le Canada a énuméré de nombreuses caractéristiques qui ne sont pas obligatoires, mais plutôt facultatives ou souhaitables. Ces caractéristiques pourraient être fournies dans le cadre du système ou non et seront prises en compte au cours du processus d'évaluation des soumissions.

### Question 2

Le Canada est-il à la recherche d'un système disponible sur le marché ?

Réponse 2

Oui, le Canada est à la recherche d'une solution commerciale/prête à l'emploi qui répond aux exigences obligatoires à la clôture de la demande de proposition finale. La spécification du système sera vérifiée par rapport aux éléments décrits dans la spécification des exigences du système.

### Question 3

En ce qui concerne l'utilisation opérationnelle, est ce que le balayage en mouvement sera une exigence ?

Réponse 3

Le balayage en en mouvement n'est pas obligatoire. Si le système est équipé d'un support de véhicule optionnel, il sera évalué en fonction des critères cotés par points.



#### Question 4

En ce qui concerne l'utilisation opérationnelle, comment le système sera-t-il déplacé d'un endroit à l'autre?

Réponse 4

L'utilisation inclut la protection des points vitaux pour les opérations et les événements domestiques afin de fournir un avertissement préalable afin d'adopter des postures de protection et une indication de la direction des menaces. Il n'y a aucune attente à détecter en mouvement, mais le système devrait permettre à l'opérateur de le mettre en mode veille pour le démonter rapidement et le déplacer vers un emplacement proche sans avoir à le ranger dans les caisses.

#### Question 5

Quelles sont les exigences en matière de facilité d'utilisation ?

Réponse 5

Les exigences relatives à la facilité d'utilisation sont définies dans la Spécification des exigences du système et dans les sections appropriées de la norme MIL-STD-1472G.

#### Question 6

En ce qui concerne l'exigence de balayage, est-ce qu'un champ de vision (CdV) plus large est avantageux ?

Réponse 6

Le Canada ne définit pas le (CdV), mais seulement les dimensions de balayage (-10° à +40° en altitude et 360° en azimut), la distance (3 km obligatoires) et le temps requis pour effectuer le balayage.

#### Question 7

Pendant les opérations, est-ce que le Canada accepterait la nécessité d'apporter des ajustements mineurs à l'équipement sur le terrain pour tenir compte de l'évolution des paramètres de la mission ?

Réponse 7

Le Canada a défini les exigences relatives à l'entretien de première ligne et à la participation de l'opérateur (p. ex., remplacement des piles) dans la Demande de propositions. Si des ajustements mineurs (p. ex., nettoyage ou remplacement des lentilles) sont nécessaires pour satisfaire à ces exigences, cette option sera acceptable. De plus, l'adaptation pré-opérationnelle du système avant une mission (p. ex. la gestion de la bibliothèque) est également acceptable.



### Question 8

Est-ce que le SDID devra être mis en réseau avec d'autres systèmes ou seulement entre les capteurs SDID ?

Réponse 8

Le SDID n'aura besoin que de se connecter à d'autres SDID (jusqu'à un réseau local de 6 capteurs). De plus, SDID doit être conforme à la norme STANAG 4609, édition 4, 19 décembre 2016, telle que décrite dans les exigences relatives au codage vidéo des capteurs et aux exigences de conformité STANAG 4609 (document D-LP-001-000/SR-005 du MDN).

### Question 9

Nous avons d'autres questions sur les retombées industrielles et technologiques (RTI). Devrions-nous faire des commentaires dans notre réponse ?

Réponse 9

Oui, si vous voulez faire des recommandations sur la partie de l'ébauche de l'appel d'offres concernant la RTI et la proposition de valeur, n'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la politique de la RTI, veuillez consulter le site [www.canada.ca/itb](http://www.canada.ca/itb). Si vous avez d'autres questions, veuillez communiquer avec l'agent de négociation des contrats, qui les transmettra à l'autorité de la RTI.

\*Le Canada planifie une journée de l'industrie dans le but précis de fournir de l'information sur la politique et la proposition de valeur des retombées industrielles et technologiques. De plus amples renseignements seront communiqués sous peu.

### Question 10

Quelle sera la durée de l'affichage de la Demande de Propositions ?

Réponse 10

La demande de propositions officielle sera ouverte pendant 60 jours afin que l'industrie ait le temps de se pencher sur tous les documents. Les demandes de prolongation seront prises en considération s'il faut plus de temps pour respecter les engagements de la demande de propositions.



### Question 11

Pouvez-vous confirmer que la version publiée de la DP (16 janvier 2019) est la version finale ?

Réponse 11

Non. Il s'agit d'une ébauche de demande de propositions contenant tous les éléments importants qui seront incorporés dans la demande de propositions finale. Le Canada est à la recherche de réponses de qualité, de rétroaction, de faisabilité et de commentaires de la part de l'industrie, ainsi que d'une estimation approximative des coûts. Le Canada prévoit que les réponses à l'ébauche de la DP accéléreront la publication de la DP finale, prévue pour l'année civile 2019.

### Question 12

Le Canada accepterait-il un nouveau concept ou une méthode différente de détection et d'identification au moyen de lasers, de drones ou de robots ?

Réponse 12

Non, le Canada a un besoin opérationnel de détection et d'identification passive en temps réel des situations d'urgence qui est disponible sur le marché.

### Question 13

Quelle est la source des niveaux de concentration des agents de guerre chimique dans la DP ?

Réponse 13

Les niveaux de concentration sont dérivés du triptyque de détection et d'alerte rapide de l'OTAN (AC/225(JCGCBRN)D(2011)0003 (PFP)).

### Question 14

En ce qui concerne le nuage de 50 m, le Canada pourrait-il préciser si cela signifie profondeur ou largeur?

Réponse 14

Le Canada confirme que le 50 m fait référence à la largeur du nuage telle que décrite dans le triptyque de détection et d'alerte rapide de l'OTAN (AC/225(JCGCBRN)D(2011)0003 (PFP)).



### Question 15

En ce qui concerne le document de spécification des exigences du système. Pourriez-vous apporter des éclaircissements sur les points suivants ?

- a) ID 18 et 22 : Qu'entend-on par "nuage d'une largeur maximale de 50 m" ?
- b) ID 20 : Le Canada envisagerait-il de réduire la différence de température à 0K pour tenir compte des nuages qui ne sont pas encore libérés et qui ont atteint la température de fond ?
- c) ID 26 : Qu'entend-on par la nécessité de déterminer le côté gauche et le côté droit des nuages ?
- d) Sera-t-il important de pouvoir définir les limites avant et arrière du nuage ?
- e) ID 31 : Le Canada augmentera-t-il la plage d'élévation à -30 à +40 degrés pour permettre le positionnement de l'ADIS à des altitudes plus élevées ?
- f) ID 113 : La consommation d'énergie sera-t-elle incluse dans les spécifications ?
- g) Certification : Qu'est-ce que le Canada accepterait comme certification ?

### Réponse 15

- a) ID 18 et 22 : Le Canada est à la recherche d'un nuage dont la taille ne devrait pas dépasser 50 m et dont la concentration moyenne est définie dans le triptyque de détection et d'alerte rapide de l'OTAN (AC/225(JCGCBRN)D(2011)0003 (PFP)).
- b) ID 20 : La différence de température de 2K est une exigence obligatoire qui tient compte des besoins opérationnels et des capacités des systèmes disponibles sur le marché. Les systèmes qui sont capables de détecter et d'identifier les dangers à des différences de température inférieures à 2K seront notés de façon appropriée.
- c) ID 26 : Bien qu'il y aurait un gradient de moindre concentration aux bords extérieurs du nuage et qu'il n'y ait pas de limite nette définissant ce bord, la limite de 50 m fait référence à la concentration moyenne dans cet espace.
- d) Il est important de pouvoir définir avec précision les dimensions des nuages, ce qui est couvert par l'exigence de triangulation (ID 39).
- e) ID 31 : L'exigence minimale obligatoire est de -10° à +40° d'élévation, avec des capacités supérieures à celles qui pourraient être considérées dans l'évaluation des soumissions.
- f) ID 113 : Non. Les limites de consommation d'énergie sont déterminées par l'autonomie de la batterie et les limites de poids du système.
- g) Attestation : l'actuelle DP impose le fardeau de l'attestation aux soumissionnaires ; toutefois, le Canada serait ouvert aux commentaires. Cette certification doit figurer sur le système proposé ou les composants pertinents et doit avoir été effectuée au cours des cinq dernières années par une autorité compétente. Remarque : L'autorité compétente est habituellement le représentant en assurance de la qualité (de l'entreprise ou d'une tierce partie) qui justifie l'énoncé de conformité. Veuillez noter que le Canada peut exiger toute preuve nécessaire ou tout document pertinent utilisé pour justifier le certificat de conformité.



#### **Question 16**

Quand la Demande de proposition finale sera-t-elle affichée ?

Réponse 16

Le Canada doit finaliser les exigences et les aspects techniques connexes en fonction des commentaires reçus. La date de publication définitive n'a pas encore été déterminée, mais l'intention est de publier la Demande de proposition finale au cours de la présente année civile.

#### **Question 17**

Le Canada cherche-t-il un estimé d'ordre de grandeur pour l'ébauche de l'appel d'offres ?

Réponse 17

Oui, le Canada cherche un estimé d'ordre de grandeur.

#### **Question 18**

Pouvez-vous confirmer que le soumissionnaire retenu se verra attribuer les deux contrats ?

Réponse 18

Oui, le soumissionnaire retenu sera recommandé pour l'attribution de la livraison des systèmes, puis pour le soutien en service.

**Ceci termine les questions et les réponses qui pourraient être bénéfiques pour tous les membres de l'industrie. En tant que soumissionnaire potentiel, si vous avez posé une question et que la réponse n'est pas claire ou n'est pas présente, veuillez nous faire parvenir votre question avec vos commentaires généraux sur l'ébauche de la demande de proposition.**

**Finalement, le Canada tient à remercier tous les participants pour les précieuses discussions, les commentaires et les questions qu'ils ont formulés au cours de ces rencontres individuelles.**